

Direction Générale des  
Services Techniques  
OF

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA FERMETURE ET L'OUVERTURE  
DU PARC DE LA MAIRIE  
DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL  
DU 09 AU 17 DECEMBRE 2024**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Considérant que le montage / démontage du marché de Noël requiert la présence de matériels roulants et véhicules incompatibles avec la libre circulation du public,

**ARRETE**

**Du 09 au 17 décembre 2024**

**Article 1 :** En raison de l'organisation du marché de Noël, les horaires d'ouverture et de fermeture du Parc de la Mairie dans le cadre du Marché de Noël sont modifiés comme suit :

- Du Lundi 09 décembre 2024 au jeudi 12 décembre 2024 de 7h00 à 16h30 ainsi que le vendredi 13 décembre de 7h00 à 17h00, le parc sera fermé au public pour permettre le montage du marché de Noël. Durant ces périodes :
  - o Les accès à l'hôtel de ville, au CCAS et à l'ancienne Mairie se feront uniquement par l'entrée rue Waldeck Rousseau ;
  - o L'accès au Multi Accueil Capucines se fera par la rue Anatole France.
- Le parc sera ouvert au public :
  - o le lundi 09 décembre 2024, le mardi 10 décembre 2024, le mercredi 11 décembre 2024 et le jeudi 12 décembre 2024 de 16h30 jusqu'à l'heure de fermeture habituel,
  - o le vendredi 13 décembre de 17h00 à 21h00,
  - o le samedi 14 décembre de 10h00 à 21h00,
  - o le dimanche 15 décembre de 10h00 à 18h00.
- Du dimanche 15 décembre 2024 à 18h00 au mardi 17 décembre 2024 16h30, le parc sera fermé au public pour permettre le démontage du marché de Noël. Durant ces périodes :
  - o Les accès à l'hôtel de ville, au CCAS et à l'ancienne Mairie se feront uniquement par l'entrée rue Waldeck Rousseau ;
  - o L'accès au Multi Accueil Capucines se fera par la rue Anatole France.

**Article 2 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

**Article 10 :** Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

**Article 11** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi, le

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi,  
et par délégation,  
**Karim GARROUT**  
Adjoint au Maire

